

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 20d/RD 20h - Vitrolles - Réaménagement du carrefour des Lavandes -
Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental et
entretien et exploitation partiels des ouvrages.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société Aéroport Marseille Provence (AMP) envisage le développement de ses activités aéroportuaires tant au niveau du trafic des passagers que de sa plateforme de fret, ce qui induira une augmentation du trafic routier sur les voies desservant l'aéroport. Par conséquent, elle souhaite, en accord avec le Département, réaménager l'entrée du site aéroportuaire située sur la commune de Vitrolles afin d'améliorer le trafic routier tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

Les aménagements se situent pour partie sur la RD 20d, du PR 0 + 317 au PR 0 + 900, et sur la RD 20h, du PR 0 + 000 au PR 0 + 300, cette dernière étant en cours de déclassement.

Les aménagements consistent en la transformation du carrefour actuel dit carrefour des Lavandes en véritable carrefour giratoire, en la réalisation d'un passage inférieur reliant la voie de sortie principale de l'aéroport à la RD 20d et d'un shunt de liaison entre la RD 20d et la RD 20h.

Le projet étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit mettre à la disposition de la société Aéroport Marseille Provence le domaine public routier afin de lui permettre de réaliser ces travaux.

L'entretien ultérieur des ouvrages réalisés sera à la charge de la société AMP, à l'exception de la chaussée.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière.

Les travaux seront intégralement financés par la société Aéroport Marseille Provence.

Le rapport est sans incidence financière pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

